

FORMULAIRE DE RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Lorsque le contrat d'apprentissage est rompu avant son terme, l'employeur notifie sans délai la rupture à l'opérateur de compétences qui informe les services du ministère du travail chargé de la Formation professionnelle. Cette notification peut être faite par voie dématérialisée (Art. D6224-6 du code du travail).

CONTRAT D'APPRENTISSAGE
Date de début :
Date de fin :
Diplôme préparé :
Numéro de dépôt/d'enregistrement :

EMPLOYEUR
Entreprise :
SIRET :
Adresse et téléphone :

APPRENTI
Nom et Prénom :
Date de naissance :
Adresse et téléphone :

Cochez obligatoirement la case correspondante et en cas de contrôle, vous attester disposer des éléments justificatifs :

- Rupture du contrat, par l'une ou l'autre des parties, jusqu'à échéance des 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti (« période d'essai »- période probatoire).
- Rupture du contrat après la période de 45 premiers jours :
- D'un commun accord
- En cas de liquidation judiciaire de l'entreprise
- Prescrite par un service de l'Etat
- Pour force majeure
- Pour faute grave de l'apprenti
- Pour inaptitude de l'apprenti
- A l'initiative de l'apprenti après respect du préavis et selon conditions déterminées par décret
- Licenciement à la suite de l'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA
- Rupture en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti

Date d'effet de la rupture :

POURSUITE DE LA FORMATION AU CFA PAR L'APPRENTI : Oui Non

Fait à :

Le :

Employeur
Nom, prénom, fonction et cachet de l'entreprise

Apprenti et/ou représentant légal
Nom, prénom